

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-09-146
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Révision « allégée » du PLU en vue de l'ajustement et de la modification d'un Espace Vert Protégé en zone U et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

| | | |
|---------------------------|----------------------------|---------|
| Nombres d'élus total : 33 | | |
| présents | ayant donné procuration | absents |
| 21 | 9 | 3 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

| | |
|------------------|----------------|
| VOTE Majorité | Contre : 6 |
| | Abstention : 1 |

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y CHAPELET, Christian **BAUME** procuration à P.BERTHOMIEU, Jennifer **OBID** procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Jean Christian **REY** procuration à C.MUCCIO, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M.FOND-THURIAL, Raymond **MASSE** procuration à C.SUAU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.ROUX, Thierry **VINCENT** procuration à L.MARQUES-ROUX, Olivier **WIRY** procuration à G.SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sandrine **ANGLEZAN**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Michel SELLENS

Objet : Révision « allégée » du PLU en vue de l'ajustement et de la modification d'un Espace Vert Protégé en zone U et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L.103.2, L.151 et suivants, L.152.1 et suivants, L.153.1 et suivants et plus précisément les articles L.153-11 et L.153-34,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard-Rhodanien approuvé le 17 décembre 2020,

Vu la Délibération du Conseil Municipal (DCM) du 27 juillet 2013 approuvant le PLU de la commune de BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu la DCM du 24 mai 2014 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée de son PLU,

Vu la DCM du 7 octobre 2017 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée de son PLU,

Vu la DCM du 23 novembre 2019 approuvant la 1^{ère} révision allégée de son PLU,

Vu la DCM du 12 octobre 2021 approuvant la 3^{ème} modification simplifiée de son PLU,

Vu la DCM en date du 5 avril 2023 approuvant la 2^{ème} révision allégée de son PLU,

Monsieur Le Maire expose la nécessité de procéder à une évolution du PLU en vigueur à travers l'ajustement et la modification d'un Espace Vert Protégé spécifique situé en zone urbaine U en raison du nombre de protection déjà présentes dans la zone et du besoin en densification dans le secteur. De plus l'EVP en question présente peu d'intérêt environnemental et paysager par sa localisation en fond d'impasse et sa visibilité,

Considérant que ces objets sont sans aucune remise en cause du PADD, M. Le Maire propose en conséquence, une procédure de révision allégée du PLU qui fera l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.104-33,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 11 septembre 2024,

Le Conseil municipal décide à la majorité – 6 votes contre (B.NASS, J-L MORELLI, L.MARQUES ROUX, T.VINCENT) procuration à L.MARQUES ROUX, G.SANCHEZ, O.WIRY) procuration G.SANCHEZ) 1 abstention – (J.JACKEL) :

1. Prescrit la révision allégée n° 3 du PLU en vigueur :

- Portant sur l'ajustement et la modification d'un Espace Vert Protégé en zone urbaine U.

2. Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision allégée du PLU, selon l'exposé des motifs sus-énoncés.

3. Approuve, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du CU, les modalités de concertation du public suivantes :

Dans le but d'assurer l'information et la participation du public au projet de révision allégée du PLU à élaborer, il sera ouvert, du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 12h00, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération dans un journal local diffusé dans le département.
- Article sur le projet de révision allégée sur le site internet de la commune : www.bagnolssurceze.fr.
- Article sur le projet de révision allégée sur les réseaux sociaux (Facebook).

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents, plans et études relatifs au projet de révision allégée du PLU et d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public aux services techniques municipaux situés 53 Avenue de l'Hermitage, Bagnols-sur-Cèze, en zone d'activité de Berret, aux heures et jours habituels d'ouverture.

À l'issue de cette phase préalable de concertation, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet de révision allégée du PLU.

4. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

5. Dit que, conformément à l'article L.153-11 du CU, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du GARD,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard,
- à Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires (CCI, CMA et Chambre d'Agriculture),
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien compétent en matière d'organisation des transports urbains, de Programme Local de l'Habitat (PLH), et chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

6. Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

7. Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et publiée sur le portail national de l'urbanisme et sur le site internet de la Commune : www.bagnolssurceze.fr

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 030-213000284-20240925-2024_09_146-DE